

L'ADAC : LA BOÎTE À OUTILS DES COLLECTIVITÉS

Créée à l'initiative du Département, l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC) soutient les élus locaux en leur fournissant une assistance juridique et technique. Près de 410 communes des Hautes-Pyrénées adhèrent aujourd'hui à cette structure.

« Le Google des maires ». Voici les mots que Michel Pélieu, Président du Département, avait choisi pour présenter l'ADAC lors de sa création en 2012. Derrière la formule, une idée simple : créer une structure capable de fournir aux élus locaux une aide juridique et administrative, mais aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage pour leurs projets d'aménagement et de construction.

« L'accumulation des normes et des procédures réglementaires a rendu les missions des communes beaucoup plus complexes, explique Laure Michaut, Directrice

de l'ADAC. Dans nos villages, mais c'est aussi valable parfois dans de plus grandes villes, certains élus se sentent vite isolés ou en manque de moyens face à toutes les démarches à effectuer. Aujourd'hui le maire « idéal » doit être à la fois juriste, ingénieur, urbaniste, travailleur social ou encore diplomate. »

A l'ADAC, les dossiers à traiter sont à l'image du quotidien des élus et de la diversité de leurs tâches. Comment mettre à disposition un bâtiment communal pour des événements ? Comment réagir et qui contacter face à un dépôt de déchets sau-

vages ? Que faire d'une concession funéraire en état d'abandon ? « L'assistance juridique que nous fournissons touche tous les sujets, explique Bénédicte Dubosc, coordinatrice du pôle juridique. Certaines demandes peuvent être réglées en un coup de téléphone, d'autres nous prennent plus de temps. Nous suivons également les évolutions des textes de loi. Savoir rendre la législation accessible aux élus, c'est essentiel. »

UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

Au-delà de l'assistance juridique

et administrative, l'ADAC apporte son soutien aux maires et présidents d'intercommunalités dans leurs projets de travaux et d'aménagement. Là aussi, l'expertise de l'agence intervient sur tous les types de chantiers, de la réfection d'un trottoir à la construction d'une école.

« Dernièrement nous avons accompagné une commune qui souhaitait déplacer l'ensemble de ses services administratifs dans un nouveau bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, détaille Régis Rosato, Directeur-adjoint et responsable du pôle Appel à Maî-

trise d'ouvrage. La procédure reste toujours la même. Un maire nous contacte parce qu'il souhaite être accompagné pour mener à bien la réalisation d'un projet. Les agents de l'ADAC lui fournissent un dossier complet d'aide à la décision comprenant notamment un programme prévisionnel du chantier et une estimation financière de l'opération. Aménagements et équipements publics, travaux de voirie, eau et assainissement, tous les dossiers sont construits sur-mesure selon les attentes de l'élu. »

Lors de sa création, près de 150 communes avaient décidé

1,5 € PAR AN ET PAR HABITANT

C'est le coût des frais d'adhésion à l'ADAC pour une commune. Pour ce montant, les petites collectivités, et même les plus grandes, bénéficient d'un accompagnement sur-mesure pour réaliser leurs projets.

d'adhérer à l'ADAC. Aujourd'hui l'agence réunit 410 communes sur les 469 que comptent les Hautes-Pyrénées. 8 intercommunalités sur 9 sont également membres de l'agence, devenue désormais un partenaire incontournable pour les collectivités locales. En 2021, près de 380 dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage et 700 dossiers juridiques ont été pris en charge par les services de l'ADAC.

« Nous sommes là pour accompagner, conclut Laure Michaut, mais jamais pour forcer des élus qui restent les seuls arbitres de leurs projets. L'économie du territoire dépend aussi de leur dynamisme. A chaque projet, ce sont des entreprises locales qui développent leur activité. L'ADAC ne vend rien, nous apportons des solutions et du conseil. Nous aidons nos maires à porter leurs projets et à mettre en valeur leur commune. » ●



Tous les dossiers gérés par l'ADAC comprennent toujours une visite sur place auprès des élus locaux.